

COMMISSION DES FINANCES

---

SEANCE DU MERCREDI 4 FEVRIER 1924.

La séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de M. MILLIES-LACROIX, président.

PRESENTS : MM. MILLIES-LACROIX. HENRY BERENGER.  
SCHRAMECK. ROY. BLAIGNAN. FERNAND  
FAURE. FRANCOIS-SAINTE-MAUR.  
BIENVENU-MARTIN. JEANNENEY. BOUCTOT  
LEBRUN. HIRSCHAUER. CHERON. STUHL.  
R.G. LEVY. CUMINAL. MILAN. PASQUET.  
DAUSSET. SERRE. DE MONZIE. ROUSTAN.  
DEBIERRE. PERRIER. DOUMER. PELISSE.  
REYNALD. FRANCOIS-MARSAL.

---

CREATION DE CHAMBRES DANS DES TRIBUNAUX CIVILS

La Commission adopte les conclusions de l'avis financier de M. ROY, favorables à l'adoption du projet de loi tendant à créer une deuxième Chambre au Tribunal civil de 1ère instance de Valenciennes et un siège de juge au Tribunal de Grasse.

### PENSIONS DES MUTILES PRISONNIERS DE GUERRE

M. le Général STUHL donne lecture d'un rapport sur la proposition de loi présentée par M. Pasqual, tendant à compléter l'article 3 de la loi du 31 mars 1919, en ce qui concerne le point de départ légal de la pension des mutilés prisonniers de guerre.

Il conclut au rejet de la proposition, la Commission devant être saisie prochainement de la loi de finances dont certaines dispositions ont pour objet de régler la situation des mutilés, prisonniers de guerre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL appuie les conclusions de M. le Rapporteur qui sont adoptées. En conséquence, M. le Général Stuhl est autorisé à déposer un rapport concluant au rejet de la proposition de loi.

### PENSION DE REVERSION AUX VEUVES DES MUTILES

M. LE GENERAL STUHL donne lecture d'un rapport sur la proposition de loi présentée par M. Pasqual, ayant pour objet d'accorder la pension de réversion à toutes les femmes de bénéficiaires de la loi du 31 mars 1919, sans aucune condition de pourcentage ni d'époque de mariage.

Il conclut au rejet.

M. JEANNENEY fait observer qu'une telle proposition, en raison de son caractère financier, ne saurait être d'initiative sénatoriale.

Les conclusions de M. le Rapporteur <sup>Spécial</sup> ~~Général~~

appuyées par M. le Rapporteur Général sont adoptées. En conséquence, M. le Général Stuhl est autorisé à déposer un rapport tendant au rejet de la proposition de loi.

#### CREDIT (CHEMIN DE FER ET PORT DE LA REUNION)

La Commission adopte le rapport de M. de MONZIE concluant à l'adoption du projet de loi relatif à la régularisation d'un décret du 30 décembre 1923, ouvrant un crédit supplémentaire de 185.000 frs au budget annexe du Chemin de fer et du port de la Réunion.

#### TAXES AU PROFIT DES COMMUNES

##### 1° ARLES

M. ROUSTAN donne lecture d'un rapport sur le projet de loi tendant à autoriser la commune d'Arles (Bouches-du-Rhône) à établir à son profit une taxe sur les chasses gardées.

Après un échange d'observations entre MM. SERRE, FRANCOIS-SAINT-MAUR, SCHRAMECK et le Rapporteur les conclusions de ce dernier sont adoptées. En conséquence M. Roustan est autorisé à déposer son rapport.

##### 3° MAXEVILLE

La Commission adopte un rapport de M. Roustan concluant à l'adoption du projet de loi tendant à autoriser la commune de Maxéville (Meurthe et Moselle) à établir une taxe d'assainissement.

CREDITS ADDITIONNELS AU BUDGET DE 1924.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi portant ouverture de crédits additionnels au titre de l'exercice 1924.

M. HENRY BERENGER, Rapporteur Général donne lecture de son rapport sur ce projet de loi:

Après avoir rappelé que les crédits sur lesquels la Commission va être appelée à se prononcer ont été disjointes au mois de décembre dernier du projet déposé, à cette époque, par le Gouvernement, il déclare que l'examen de ces crédits va lui fournir l'occasion d'examiner la situation financière telle qu'elle se présente à la fin de l'année 1924.

L'équilibre des recettes et des dépenses afférentes, tant au budget général qu'au budget spécial des dépenses recouvrables s'établit ainsi :

Dépenses.....	32,398,255,768 frs
Recettes.....	28,747,131,200
Deficit.....	3.651.124.568

Mais il convient de remarquer, ajoute le Rapporteur, que si l'on n'incorporait pas les dépenses du budget spécial au budget général, celui-ci se solderait par un excédent de 3.383 millions.

Une telle <sup>constatation</sup> ~~constatation~~ est réconfortante. Le déficit de nos budgets n'a cessé de décroître, puisqu'il est passé de 27.661 millions en 1921 à 3.651 millions en 1924. Une telle <sup>constatation</sup> ~~constatation~~ permet d'envisager l'avenir

avec confiance.

Examinant ensuite la question de la dette publique, M. le Rapporteur Général expose que le montant de la dette intérieure était, au 30 novembre 1924 de 279.753.856.318 frs se décomposant de la façon suivante :

Dette perpétuelle.....	149.420	milliards
Dette à court terme.....	39.845	-
Dette flottante.....	90.490	-

A ces chiffres il convient d'ajouter le montant de la dette extérieure qui, calculé au pair, s'élève à 39.668 milliards.

Il ne faut pas se dissimuler que cet accroissement continu de la dette publique constitue un danger, danger d'autant plus grave que les bons de la Défense Nationale entrent dans ce total pour 56 milliards.

Si l'on tient compte de la nécessité où l'on sera, en 1925, de rembourser pour 23 milliards d'emprunts à court terme, on ne peut s'empêcher de considérer l'année qui vient comme particulièrement critique.

Il faudra faire au crédit, un appel de l'ordre de grandeur de 100 milliards. Si l'on veut que cet appel soit entendu, il importe de restaurer la confiance. A l'<sup>heure</sup>~~heure~~ présente, le problème fiduciaire domine le problème fiscal.

On assiste malheureusement, en ce moment, à une fuite du capital. Des capitaux étrangers déposés dans les banques sont retirés. Les valeurs françaises détenues par des étrangers sont jetées sur le marché.

En outre à l'intérieur, une menace apparaît du fait de la non-présentation par les porteurs des coupons des titres qu'ils possèdent. Ces porteurs sont, en effet, effrayés par les mesures d'inquisition fiscales telles que le bordereau de coupon.

Ceci prouve qu'il ne faut pas, sous prétexte de réprimer la fraude fiscale, effrayer et risquer de détruire le capital, ce qui pourrait provoquer une catastrophe financière.

Abordant ensuite le problème de la Trésorerie, M. le Rapporteur Général constate, qu'au cours de l'année 1924, les dépenses de Trésorerie ont dépassé de plus de 6 milliards les dépenses purement budgétaires. Cette différence s'explique par des dépenses extra-budgétaires (comptes spéciaux, intérêts à la Banque de France, intérêts de la dette commerciale extérieure) et par des dépenses en capital faites pour les Régions Libérées.

Il est nécessaire de réincorporer ces comptes de trésorerie, au budget, sinon c'est la catastrophe à brève échéance.

Le Rapporteur conclut en montrant qu'il n'y a pas lieu, néanmoins, de désespérer. La situation générale de la France est excellente. La production s'accroît. Il n'y a pas de chômage. Le rendement des houillères est supérieur à ce qu'il était avant-guerre. Il en est de même dans les industries métallurgiques et textiles. Le mouvement dans les gares et dans les ports augmente sans cesse. Pour la première fois depuis 1875, la balance commerciale est en excédent et cet excédent est supérieur à 1 milliard.

En présence de tels signes de prospérité, une politique de large confiance s'impose. A cette condition, le redressement financier de la France est possible.

M. LE PRÉSIDENT, au nom de la Commission tout entière, remercie M. le Rapporteur Général de son remarquable exposé et lui adresse toutes ses félicitations.

Sur la demande de M. Pasquet, il est décidé qu'une épreuve de l'exposé de M. le Rapporteur Général sera distribuée à chacun des membres de la Commission.

#### REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

La Commission règle son ordre du jour. Elle décide d'aborder vendredi prochain, l'examen des chapitres sur lesquels portent les crédits rectificatifs, et d'entendre le rapport de M. Fernand Faure sur le projet de loi portant création d'un institut international de coopération intellectuelle à Paris.

La séance est levée à 18 heures 45.

Le Président  
de la Commission des Finances